



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-16**

Système de Gestion Technique du Bâtiment pour un chauffage électrique

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants, réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure à 5000m².

2. Dénomination

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) sur un système de chauffage électrique, assurant :

- La programmation journalière et hebdomadaire ou annuelle, par zone, de la fourniture de chaleur selon les quatre allures suivantes : confort, réduit, hors-gel et arrêt,
- La limitation d'énergie (en fonction de la température extérieure ou par asservissement sur ouverture de fenêtre),
- L'optimisation (anticipation) de la relance de chauffage,
- La possibilité de télésuivi/télégestion.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac / m ²			
Branche d'activité	Zone climatique		
	H1	H2	H3
Bureaux	230	190	120
Enseignement	150	120	80
Commerces	170	140	90
Hôtellerie – Restauration	180	150	100
Santé	210	170	120